

(1)

(N° 43.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1874.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la Convention conclue, le 10 janvier 1874, pour la vente de terrains domaniaux à Ostende et à Mariakerke.

(Voir les N°s 54 et 72 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. COGELS, BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, le Baron BETHUNE,
et le Marquis DE RODES.

MESSIEURS,

La loi du 14 août 1873 a approuvé deux conventions préalables à l'adjudication en masse et par voie de soumission des terrains que l'État possède à Ostende et à Mariakerke.

Les soumissions déposées ne paraissant pas au Gouvernement en rapport avec la valeur vénale des biens, ceux-ci ne furent pas adjugés.

Le sieur Delbouille, notaire à Liège, fit alors une offre de 1,500,000 francs, frais compris; cette offre parut au Gouvernement de nature à être acceptée au nom de l'État, sous réserve de l'approbation des Chambres.

De l'examen qui a été fait par la Commission de la Chambre des Représentants, il résulte qu'en tenant compte des avantages que la convention fait à l'acquéreur actuel, il reste acquis que l'offre de M. Delbouille qui s'élève à 1,500,000 fr. dépasse encore de 400,000 à 500,000 fr. les offres précédentes.

Le sieur Delbouille a déposé le cautionnement de 100,000 fr. Il se propose de former une société pour l'exécution de son entreprise; il a demandé que cette société put être considérée comme anonyme et placée ainsi sous le régime de la nouvelle loi relative aux sociétés.

Une pétition avait été adressée à MM. les membres de la Chambre des Représentants demandant le rejet de la convention qui fait l'objet du Projet de Loi.

Votre Commission, comme celle de la Chambre des Représentants, estime qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter, attendu que les pétitionnaires voulaient faire rompre le contrat, sans s'engager à rien, et que ces messieurs déclaraient qu'ils n'avaient pas l'intention d'acheter les terrains mis en vente de la place d'Ostende.

En conséquence, votre Commission estime que la convention du 10 janvier 1874 est avantageuse au Trésor et vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
MARQUIS DE RODES.